



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240546AT

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Saint-Igny-de-Roche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprofilage, sur la D201, sur le territoire des communes de Coublanc, Saint-Igny-de-Roche, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Du 13/05/2024 au 17/05/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires et lignes régulières, est interdite sur la Route D201 du PR 0 + 94 au PR 2 + 534, sur le territoire des communes de Coublanc, Saint-Igny-de-Roche, et déviée par les :

- D81 sur le territoire de la commune de Coublanc,
- D83 sur le territoire des communes de Coublanc, Tançon et Saint-Igny-de-Roche.

Article 2 :

Du 13/05/2024 au 17/05/2024, la circulation des piétons est interdite.

Article 3 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 4 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Thivent, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire CE de Baudemont (Monsieur Stéphane Blanc 06 78 85 90 76) pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Saint-Igny-de-Roche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Coublanc et Tancon, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 24 AVR. 2024

Le Président,

Le Maire de Saint-Igny-de-Roche, le 24 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial
du Charolais-Brionnais

Pascal MAURIN



Exécutoire de plein droit

Publié le...24 AVR. 2024...

TRAVAUX DE REPROFILAGES A LA MINI-PELLE RD 201 COMMUNE DE SAINT IGNY DE ROCHE

PLAN DE DEVIATION

SEMAINE DU 13 AU 17 MAI 2024

Communes concernées : Saint Igny de Roche, Coublanc et Tancon

Agglomération traversée : Coublanc (cadolon)

Déviatiion PL, VL par RD 81 et RD 83

Attention au bus scolaire ; on laisse passer avant démarrage du chantier

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° : *DRI-20240546 AT*



**Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial
du Charolais-Brionnais**

Pascal MAURIN

